

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE JEUDI 2 OCTOBRE 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 2 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M.Pierre Gauthier

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

250098

IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter L.Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*
 - 5.2. *Octroi de don*
 - 5.3. *Dépôts des états comparatifs*
6. *Transport*
 - 6.1. *Adoption du Règlement 250-20-3 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
 - 6.2. *Mandat à la firme d'ingénieur – glissement de terrain chemin Le Tour-du-Carré – ajout à la résolution 250096*
 - 6.3. *Adjudication du contrat – Entretien des chemins d'hiver – saisons 2025-2026 à 2028-2029*
 - 6.4. *Adjudication du contrat – Dénivellement et sablage des trottoirs et stationnements – saisons 2025-2026 à 2028-2029*
7. *Hygiène du Milieu*
 - 7.1. *Dépôt et Approbation du Rapport 2024 de la gestion de l'eau potable*
 - 7.2. *Adoption du budget de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest*
8. *Urbanisme*
 - 8.1. *Avis de motion – Règlement 2002-02-30 modifiant le Règlement de zonage no 2002-02*
 - 8.2. *Dépôt du premier projet de Règlement 2002-02-30 modifiant le Règlement de zonage no 2002-02*
9. *Loisirs et Culture*
 - 9.1. *Demande de soumission pour agents de sécurité lors d'événements*

10. *Varia*

11. *Parole aux membres du conseil*

12. *Période de questions*

13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

250099

IL EST PROPOSÉ PAR Peter L.Venezia
APPUYÉ PAR M.Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION

250100

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter L.Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de septembre 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d’administration, en vertu de l’article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 7400 à 7483 totalisant la somme de 92,429.35\$
 - o aucun chèque
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 136,643.30\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l’article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. ADOPTION D’UNE DIRECTIVE RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

250101

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française;
CONSIDÉRANT QUE celle-ci consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, en consolide le statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d’exemplarité de l’État à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l’État a été adoptée le 22 février 2023 afin de guider l’administration dans l’exécution de son devoir d’exemplarité. Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s’applique aux organismes municipaux, selon l’annexe 1 de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf, à titre d’organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l’article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la présente directive intitulée Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

ADOPTÉE

250102

5.2. OCTROI DE DON

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- | | | |
|---|------------------------------------|-------|
| - | Centraide Hautes-Laurentides | 400\$ |
| - | Opération Nez Rouge Mont-Tremblant | 200\$ |

ADOPTÉE

250103

5.3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 19 septembre 2025.

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-3 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, Le directeur général résume le règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-3
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est régulièrement donné et un projet du présent règlement est déposé à la séance du 8 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 250-20 sera modifié afin de se lire comme suit :

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A ;

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A ;

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A ;

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A ;

ARTICLE 3 Remplacement de l'annexe A par l'annexe A ci-joint:

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé *Marc L'Heureux*
maire

signé *Annie Bellefleur*
greffière trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-3 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

250104

IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Peter L.Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 250-20-3 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf soit et est adopté.

ADOPTÉE

6.2. MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR – GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN LE TOUR-DU-CARRÉ – AJOUT À LA RÉSOLUTION 250096

250105

ATTENDU QU'un glissement de terrain a eu lieu au printemps 2025 sur le chemin Le Tour-du-Carré;
ATTENDU QUE pour le programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique, lors de sinistres, un rapport d'une firme d'ingénieurs est nécessaire;
ATTENDU QU'une offre de service a été demandée pour un mandat d'ingénierie concernant le glissement de terrain survenu sur le chemin Le Tour-du-Carré;
ATTENDU QUE l'offre de service reçu couvre l'ensemble du projet soit, de l'analyse au suivi technique;
ATTENDU QU'Équipe Laurence a déposé une offre de service au montant de 98 000.00\$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble du projet;
ATTENDU QU'Équipe Laurence a divisé l'offre de service en 8 items avec un montant attribué à chaque item;
CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, par la résolution 250096, un premier mandat partiel a été octroyé pour la préparation, d'un rapport d'ingénieur présentant les options envisageables et les estimations des coûts, une étude géotechnique, une étude hydraulique ainsi des plans et devis, ce qui représente les items 1 à 4, pour un montant total de 56 000.00\$ plus les taxes applicables;
CONSIDÉRANT QU'il est requis qu'une étude par un biologiste soit effectuée pour débiter le mandat;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise Équipe Laurence d'effectuer le mandat pour l'item d'une étude par un biologiste pour un montant de 4850\$ plus les taxes applicables;
QUE le directeur général M. Pascal Caron soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

ADOPTÉE

6.3. ADJUDICATION DU CONTRAT – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SAISONS 2025-2026 À 2028-2029

250106

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026 à 2028-2029;
ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue dans les délais, a été ouverte publiquement le 16 septembre 2025 à 11h00;
ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;
CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est à 1 052 504.76\$ et que les prix unitaires incluant les taxes, sont détaillés comme suit :

2025-2026 : 8393.18 \$/km
2026-2027 : 8393.18 \$/km
2027-2028 : 8393.18 \$/km
2028-2029 : 8393.18 \$/km

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les travaux de déneigement et de sablage des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026 à 2028-2029 soient confiés à Excavation R.B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

6.4. ADJUDICATION DU CONTRAT - DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS – SAISONS 2025-2026 À 2028-2029

250107

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour les saisons 2025-2026 à 2028-2029;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue dans les délais, a été ouverte publiquement le 16 septembre 2025 à 14h00;

ATTENDU QUE Prévost Déneigement (9428-8206 Québec inc.) dépose une offre de service pour le déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour les saisons hivernales 2025-2026 à 2028-2029 pour des montants respectifs annuels suivants, incluant les taxes applicables :

- 2025-2026 : 46 909.80\$
- 2026-2027 : 48 295.25\$
- 2027-2028 : 49 738.19\$
- 2028-2029 : 51 267.35\$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est conforme au cahier de charges soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour les saisons hivernales 2025-2026 à 2028-2029 à Prévost Déneigement (9428-8206 Québec inc) conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

7.1. DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

250108

Le greffier trésorier adjoint dépose le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M.Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport 2024 de gestion de l'eau potable daté du 22 septembre 2025 soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

250109

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest a adopté le 29 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest le 29 septembre 2025 et dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2002-02-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2002-02

M.Peter L.Venezia donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement 2002-02-30 modifiant le règlement de zonage no 2002-02.

8.2. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2002-02

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

9.1. DEMANDE DE SOUMISSION D'AGENTS DE SÉCURITÉ LORS D'ÉVÉNEMENTS

250110

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf demande à la municipalité une participation financière pour donner un mandat à des agents de sécurité lors d'événements;
CONSIDÉRANT QUE divers événements sont organisés dans les infrastructures municipales;
CONSIDÉRANT QUE ces événements attirent de plus en plus de personnes et que le Comité des Loisirs désire assurer la sécurité de ses activités;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à veiller à la sécurité des participants lors de ces événements;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf est prête à partager les coûts des agents de sécurité avec le Comité de Loisirs;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande des soumissions auprès d'agence de sécurité pour la supervision d'événements organisés par le Comité des Loisirs;
ET QUE M.Pascal Caron, directeur général soit autorisé à signer toute entente relative à cette demande.

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M .le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Félicitations aux membres du conseil sortant M. Pierre Gauthier et Mme Marie-Josée Lebel pour leur implication des dernières années;
- Mme Marie-Josée Lebel indique son appréciation d'avoir siéger au sein du conseil municipal de Brébeuf;
- Exposition de la Sopabic « Rue principal » à la salle Alphonse Desjardins de Mont-Tremblant;
- M. le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur implication des dernières années.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h35.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée et aucune question ou commentaire n'est soulevée.

Les contribuables s'expriment sur les sujets suivants :

- Projet de règlement 2002-02-30;
- Règlement sur la vitesse;
- Règlement sur la disposition des bacs de matières résiduelles;
- Élections à venir.

250111

13. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M.Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h35.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général

Greffière Trésorière